

Compte rendu de la séance du 23 octobre 2019

Présents : Marcel TUBAU, Louis PECH, Françoise PRADAL, Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Dominique CHATILLON, Lucie GARCIA-CAROTENUTO, Michel MAUGER

Absents : Claude GUIBBERT, Corinne ROUQUET

Secrétaire de la séance: Lucie GARCIA-CAROTENUTO

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/09/2019
- 2 - Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire
- 3 - Branchement eaux usées - ateliers municipaux (rue du moulin à vent)
- 4 - Travaux au clocher de l'église
- 5 - Demande de subvention réfection toiture immeuble communal 5 traverse du Mourel
- 6 - Redevance spéciale Grand Narbonne déchets communaux
- 7 - Chemin d'accès aux futurs logements sociaux, acquisition des droits indivis
- 8 - Approbation du rapport d'activités 2018 du Grand- Narbonne
- 9 - Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune
- 10 - Frais transport pour le voyage scolaire
- 11 - Décision modificatrice
- 12 - Convention d'aménagement (DDTM), route de Mailhac
- 13 - Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/09/2019

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

2 - Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

La Poste

Monsieur le Maire a accepté lors de la remise des clés du local de l'ancien bureau de poste un forfait de 5 000.00 € pour la remise en état des lieux.

Travaux

des travaux de carrelage ont été effectués dans les sanitaires des ateliers municipaux pour un montant de 1625.00 € et dans celui de la salle des fêtes pour un montant de 1350.00 €

Fibre optique

Monsieur le Maire informe de l'avancée du projet de la fibre optique, une partie sera enterrée dans le chemin communal de l'ancien café. Par contre pour la partie sur la RD5, elle devrait être en aérien. Le représentant doit revenir sur la commune pour étudier les différentes possibilités.

Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé d'octroyer une prime au secrétaires pour le surplus de travail, l'amplitude horaire, la responsabilité occasionnés par la création de l'agence Postale Communale.

Conteneur PHILTEX (collecte des textiles)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un conteneur de collecte des textiles a été installé à côté des conteneurs enterrés. Ce conteneur a pour but de limiter les déchets à enfouir. Une ouverture d'un vestiaire sera réalisée afin de réutiliser une partie de la collecte. Le reste servira de carburant pour les chaudières industrielles (gain estimé à 25 000€ pour le Grand Narbonne)

3 - Branchements des eaux usées aux ateliers municipaux (DE 45 2019)

Monsieur le Maire rappelle que la 2e tranche des travaux d'aménagements des ateliers municipaux se termine. Pour mettre en service les installations du bloc sanitaire (toilettes -douches), il faut que ces équipements soient branchés au réseau des eaux usées.

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne qui a la compétence eaux et assainissement nous a fait parvenir un devis de ces travaux de raccordement.

Le montant s'élève à 1 760.00 € HT soit 2 112.00 € TTC.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

4 - Travaux au clocher de l'église (DE 46 2019)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de maintenance annuelle, l'entreprise TEROL nous a fait part des travaux nécessaires à l'entretien du clocher de l'église de Pouzols.

Ces travaux consisteraient :

- au nettoyage de la chambre des cloches
- à la rénovation des transmissions de volées
- au traitement et peinture du beffroi métallique...

Monsieur le Maire insiste sur le besoin de ces travaux d'entretien afin d'éviter un délabrement du clocher.

Le montant du devis s'élève à 2 835.00 € HT soit 3 402.00 € TTC.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

5- Demande de subvention concernant la réfection de la toiture de l'immeuble communal situé au 5 traverse du Mourel (DE 47 2019)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de la couverture sur un immeuble communal situé au 5 traverse du Mourel.

En effet cet immeuble avait déjà bénéficié d'une réfection partielle de la toiture il y a quelques années, et aurait besoin d'une réfection totale pour éviter, les infiltrations de l'eau de pluie dues au mauvais état des tuiles et des solins.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune doit demander des aides financières auprès de la Région et du département.

Les travaux sont estimés à 16 745,23€ HT et 20 094,28€ TTC

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

5 - Redevance spéciale - Grand Narbonne (DE 48 2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Il indique également que la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, Ecole, Salle des Fêtes ...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L 2333-78 du CGCT la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Ginestas.

Monsieur le Maire propose alors de passer une convention avec le Grand Narbonne règlementant le service et la tarification de cette redevance spéciale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

APPROUVE la convention sur la Redevance Spéciale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la redevance spéciale 2018 pour un montant de 3 219.00 €.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

7 - acquisition des parcelles A1464, A1466 et A1467 (DE 49 2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de logements sociaux sur la parcelle A1468 rencontre des difficultés car les parcelles A1464, A1466, A1467 constituant le chemin d'accès sont en indivision. Le bailleur social, Habitat Audois porteur du projet ne souhaite pas intervenir sur le domaine privé.

Les propriétaires des parcelles A1464, A1466, A1467 sont après concertation d'accord pour céder à la commune les droits indivis sur ces parcelles pour l'euro symbolique non recouvrable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 162-5 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord des propriétaires demandant l'intégration des parcelles A1464, A1466, A1467, constituant la voirie, dans le domaine public communal,

DECIDE d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles A1464, A1466, A1467 constituant une voirie communale.

DECIDE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Pouzols-Minervois

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

8- Approbation du rapport d'activité 2018 du Grand-Narbonne (DE 50 2019)

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux EPCI d'adresser chaque année aux communes membres avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé.

Ce dispositif, codifié à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Grand Narbonne.

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541.12 et L5211-39.

Approuve le rapport d'activité 2018 du Grand Narbonne.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

9- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor (DE 51 2019)

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre LOUSTAUNAU, Receveur Municipal.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

10- Participation au voyage scolaire (DE 52 2019)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le voyage scolaire de l'année 2019-2020 aura lieu au mois de janvier 2020.

Cette année cette sortie concernera les élèves scolarisés à Pouzols dans les classes de Madame KAISER (CM1-CM2), Madame VIESTE (CE1-CE2), ainsi que les élèves scolarisés à Mailhac dans la classe de Madame ROSALEN (CP-CE1).

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire a toujours été pris en charge par les deux mairies.

Le montant du transport scolaire pour cette sortie s'élève à 1 822.00 € TTC soit 911.00 € par mairie.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

11 - Vote de crédits supplémentaires - Pouzols minervois (DE 53 2019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour l'opération de l'aire de lavage et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2313 - 107	Constructions	1 350.00		
020	Dépenses imprévues	-1 350.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

12 - Convention d'aménagement (DDTM) route de Mailhac (DE 54 2019)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village route de Mailhac, sur la route départementale 67, visant à sécuriser cette entrée sur le territoire de la commune de Pouzols-Minervois, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département de l'Aude, gestionnaire de la voie;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-2 et L2213-1;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment les articles 3 et 5;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2019 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune de Pouzols-Minervois;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L3112-1;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de l'aménagement de l'entrée du village route de Mailhac. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré

le Conseil municipal

Sollicite la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental.

VOTE

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 00

13 - Affaires diverses

Grains d'ici

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la résiliation par Madame GAZZA Noémie du bail locatif concernant le bien communal, non meublé, situé 3 rue du courredou. Ce logement situé au-dessus du multiservices "Grains d'ici" sera restitué le 31 octobre 2019.

Grand Narbonne

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Vice-Président du Grand-Narbonne, chargé du service Eau Assainissement, à un courrier envoyé par la mairie le 19 août 2019.

Le questionnement concernait l'assainissement au "Soleil d'Oc" et l'approvisionnement du village en eau potable ainsi que l'irrigation.

Les réponses à notre courrier:

-Les travaux sur le réseau d'assainissement du soleil d'oc ont fait l'objet de propositions financières sur les budgets 2017,2018,2019, qui n'ont pas été retenues. L'étude de faisabilité a enregistré des refus de passage de certains propriétaires sur leurs terrains ce qui n'a pas favorisé l'avancée du projet. De nouvelles propositions seront déposées dans le cadre de la préparation du budget 2020.

-Concernant l'eau potable la réhabilitation du forage F1 route de Mailhac est confirmée, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique est en cours d'instruction auprès des services de l'Agence Régionale de Santé, avec pour objectif de le mettre en service avant la saison d'été 2020. De ce fait, le forage F2 sera totalement dédié à l'irrigation.

Grand-Narbonne

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du dossier de transfert de compétence eaux pluviales urbaines, sur les différents scénaris proposés.

Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que la Mairie a été destinataire d'un courrier du Conseil Départemental concernant la création d'un syndicat mixte à vocation départementale avec pour compétence, la protection de la ressource, la production et l'adduction d'eau. La commune ne donnera pas suite car la décision d'adhésion appartient à la communauté d'agglomération du Grand-Narbonne.

